



**COMPTE-RENDU
de la séance du
Conseil Municipal du 9 juillet 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des points ont dû être ajoutés à l'ordre du jour, c'est pourquoi une notice explicative mise à jour a été envoyée à tous les élus le 8 juillet.

Ces points sont relatifs à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux et à la mise en place du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Alain Delage, secrétaire de séance.

Madame DEL SOCORRO demande si les tablettes mises à disposition des élus sur le précédent mandat le seront également. Monsieur le Maire répond que l'organisation n'est pas encore totalement définie.

I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Modification du Tableau du Conseil Municipal et installation de deux nouveaux conseillers municipaux

A la suite de la démission de Madame Seynabou SOW du groupe majoritaire Ensemble pour Santeny,

A la suite de la démission de Madame Magalie RICHARD, Monsieur Lionel GARNIER, Madame Jackie HADJHAMOU, Monsieur Julien HUGELE, du groupe d'opposition Santeny avant tout,

Vu l'article L2121-4 du CGCT relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu l'article L270 du code électoral,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de l'installation en tant que conseillères municipales de :

- Anne-Charlotte VIGNOLLE, du groupe majoritaire Ensemble pour Santeny,
- Vaihere AVAEORU-MOTTA, du groupe d'opposition Santeny avant tout.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la délégation des compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant fixé par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, soit le droit de préemption des fonds artisanaux et baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1000 m², dans les conditions définies par le Conseil Municipal ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou aux établissements publics (liste fixée par décret), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général ou d'une réserve foncière pour permettre telle action ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fixation du nombre de conseillers délégués

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'élection des maires adjoints par délibération du 4 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut déléguer ses compétences à des Maires adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de trois conseillers délégués en indiquant à titre informatif leurs noms et leurs champs de compétence :

Alain Delage délégué à la communication

Pierre Girard délégué aux associations

Nelly Botelli déléguée à l'évènementiel.

Madame DEL SOCORRO informe le conseil qu'au vu de la Charte de l'élu local lue lors de l'installation du Maire, des points l'interpellent et sollicite un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, que soient désignés trois conseillers municipaux délégués :

Conseiller délégué à la communication

Conseiller délégué aux associations

Conseiller délégué à l'évènementiel.

Indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjoints et Conseillers délégués

Monsieur le Maire indique qu'il donne délégation à huit adjoints et à trois conseillers municipaux.

Il propose la répartition suivante de l'enveloppe globale maximale autorisée pour Santeny, soit 8 984,53 € brut :

Maire	1 x 1 925,25 €	1 925,25 €
Maires adjoints	8 x 795,38 €	6 363,04 €
Conseillers délégués	3 x 231,42 €	694,26 €
		8 982,55 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition des indemnités présentée par Monsieur le Maire.

Création et composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire propose la création de neuf commissions dont les domaines de compétence sont :

- Affaires générales et Communication
- Affaires sociales et qualité de vie
- Enfance, Jeunesse, Vie locale et Evènementiel
- Finances et budget
- Patrimoine
- Projets, réalisation et coordination, mobilités, espaces verts
- Urbanisme et cadre de vie
- Développement économique, emploi et nouvelles technologies
- Développement durable et transition climatique

Chaque commission est composée, dans le respect de la représentation proportionnelle, de dix membres :

7 membres du groupe majoritaire Ensemble pour Santeny

2 membres du groupe d'opposition Santeny avant tout

1 membre du groupe d'opposition Santeny comme on l'a choisi !

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la composition suivante de chaque commission municipale, à la majorité 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Vahiere AVAEORU-MOTTA) :

2020 – 2026	
Affaires Générales - Communication	<p>Groupe EPS Joël-Robert Hansconrad, Alain Delage, Eric Baude, Pierre Girard, Michèle Meunier, Victor Diaz, Flora Durandea</p> <p>Groupe Santeny avant tout Sophie Del Socorro, Vahia Avaeoru</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Affaires sociales – qualité de vie	<p>Groupe EPS Joël-Robert Hansconrad. Virginie Serano, Alain Delage, Karim Belattar, Nelly Bottelli, Renzo Manfredi, Ghislaine Brac De La Perrière</p> <p>Groupe Santeny avant tout Sophie Del Socorro, Martine Thirrouez</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Jeunesse- Enfance, Vie locale, Evènementiel	<p>Groupe EPS Karen Nabeth, Nelly Bottelli, Pierre Girard, Flora Durandea, Alain Delage, Delphine Descamp, Virginie Serano</p> <p>Groupe Santeny avant tout Jean-Luc Pouget, Vahia Avaeoru</p>

	<p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Finances et budget	<p>Groupe EPS Eric Baude, Pierre Morizot, Flora Durandeu, Joël-Robert Hansconrad, Victor Diaz, Pierre Girard, Joël Dias Das Almas</p> <p>Groupe Santeny avant tout Sophie Del Socorro, Philippe Nahon</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Patrimoine	<p>Groupe EPS Ghislaine Brac De La Perrière, Michèle Meunier, Laëtitia Bourgiteau, Christèle Mignon, Joël Dias Das Almas, Renzo Manfredi, Patrick Picard</p> <p>Groupe Santeny avant tout Martine Thirrouez, Vahia Avaeoru</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Projets/ Réalisation & coordination – Mobilités – Espaces verts	<p>Groupe EPS Joël Dias Das Almas, Joël-Robert Hansconrad, Laëtitia Bourgiteau, Ghislaine Brac De La Perrière, Patrick Picard, Michèle Meunier, Pierre Girard</p> <p>Groupe Santeny avant tout Jean-Luc Pouget, Philippe Nahon</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Urbanisme – cadre de vie	<p>Groupe EPS Michèle Meunier, Christèle Mignon, Laëtitia Bourgiteau, Pierre Girard, Joël Dias Das Almas, Patrick Picard, Renzo Manfredi</p> <p>Groupe Santeny avant tout Jean-Luc Pouget, Philippe Nahon</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>
Emploi – Développement économique- Nouvelles technologies	<p>Groupe EPS Victor Diaz, Eric Baude, Pierre Girard, Flora Durandeu, Pierre Morizot, Karen Nabeth, Anne-Charlotte Vignolle</p> <p>Groupe Santeny avant tout Sophie Del Socorro, Philippe Nahon</p> <p>Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont</p>

Développement durable – Transition climatique	Groupe EPS Christèle Mignon, Laëtitia Bourgiteau, Delphine Descamp, Michèle Meunier, Renzo Manfredi, Pierre Girard, Joël- Robert Hansconrad Groupe Santeny avant tout Jean-Luc Pouget, Martine Thirrouez Groupe Santeny comme on l'a choisi ! Valérie Mayer-Blimont
--	---

Madame MAYER-BLIMONT s'étonne de l'intitulé de deux commissions :

- Développement économique, emploi et nouvelles technologies
- Développement durable et transition climatique,

dans la mesure où ces domaines relèvent de la compétence de GPSEA et de la Région.

Monsieur le Maire répond que ceci ne doit pas empêcher la Commune de s'intéresser à ces questions et travailler dessus.

Par ailleurs Monsieur le Maire confirme que les dates de réunions seront définies en prenant en compte les disponibilités des groupes minoritaires, dans la mesure du possible.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire composée de 5 membres titulaires, en plus du Maire Président de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la composition suivante de commission d'appel d'offres, à la majorité 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Vahiere AVAEORU-MOTTA) :

Eric BAUDE
 Joël DIAS DAS ALMAS
 Pierre GIRARD
 Jean-Luc POUGET
 Valérie MAYER-BLIMONT

Désignation d'un membre suppléant au sein de la Commission Communale de Sécurité

Le Maire est membre de droit de la commission communale de sécurité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Patrick PICARD comme délégué suppléant du Maire.

Désignation des délégués auprès des Syndicats Intercommunaux

Syndicat intercommunal de la Petite Enfance

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Vahiere AVAEORU-MOTTA), la désignation de :

Eric BAUDE, Vincent BEDU et Karen NABETH, délégués titulaires,
Flora DURANDEAU, Anne-Charlotte VIGNOLLE et Joël-Robert HANSCONRAD, délégués suppléants du Syndicat intercommunal de la Petite Enfance (SIPE).

Syndicat intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Karen NABETH et Pierre GIRARD.

Syndicat intercommunal du Lycée technique Christophe Colomb de Sucy en Brie

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Karen NABETH et Pierre GIRARD.

Syndicat intercommunal SUD'ELEG

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Joël DIAS DAS ALMAS et Alain DELAGE, délégués titulaires et Patrick PICARD et Victor DIAZ, délégués suppléants.

Syndicat intercommunal pour l'Équipement hospitalier Sud-Est de la Région Parisienne (CHIV)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Renzo MANFREDI et Karim BELLATAR.

Syndicat intercommunal pour la maison de retraite intercommunale « Au vieux colombier »

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE et Joël-Robert HANSCONRAD.

Syndicat d'action foncière du 84

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de Vincent BEDU, délégué titulaire, et de Michèle MEUNIER, déléguée suppléante.

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Par délibération du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est composée de membres des conseils municipaux des 131 communes membres, la Commune de Santeny y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Vahiere AVAEORU-MOTTA), la désignation de :

Vincent BEDU, membre titulaire
Eric BAUDE, membre suppléant

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial GPSEA

Par délibération du 13 avril 2016, le conseil territorial a créé une commission d'évaluation des charges locales territoriales (CLECT), chargée d'évaluer financièrement les transferts de compétences. Son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité 22 voix pour, 5 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Martine THIRROUEZ, Vahiere AVAEORU-MOTTA), la désignation de :

Vincent BEDU, membre titulaire
Eric BAUDE, membre suppléant

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé à parts égales, de membres élus par le conseil municipal et de membres de la société civile désignés par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CCAS soit composé de dix membres en plus du Maire lui-même, Président de droit : cinq membres élus et cinq membres désignés.

Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la désignation de :

Groupe EPS

Joël-Robert Hansconrad, Michèle Meunier, Virginie Serano

Groupe Santeny avant tout

Sophie Del Socorro

Groupe Santeny comme on l'a choisi !

Valérie Mayer-Blimont

II. ADMINISTRATION GENERALE

- **Enfance jeunesse**

Adoption des tranches de quotient familial année 2020-2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2020-2021 les sept tranches de quotient familial par niveaux de revenus adoptées par délibération du 17 juin 2019 :

Tranche de quotient familial	Montant du quotient familial par mois
Tranche 1	QF ≤ 304€
Tranche 2	305€ < QF ≤ 557€
Tranche 3	558€ < QF ≤ 810€
Tranche 4	811€ < QF ≤ 1164 €
Tranche 5	1165 € < QF ≤ 1519 €
Tranche 6	1520 € < QF ≤ 1873 €
Tranche 7	QF > 1874€
Tranche 8	Extérieurs

Fixation des tarifs des prestations du service enfance jeunesse année 2020-2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2020-2021 les tarifs qui avaient été adoptés en 2019 pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir, l'ALSH et à la Structure Jeunesse.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Tarif repas	Tarif 1/2 journée ALSH	Tarif journée ALSH	Tarif Accueil périscolaire Matin/PAI/ post acc-scol	Tarif Accueil périscolaire Soir
QF ≤ 304€	1,88 €	3,76 €	6,51 €	0,52 €	0,97 €
305€ < QF ≤ 557€	2,28 €	4,46 €	8,19 €	0,77 €	1,37 €
558€ < QF ≤ 810€	2,75 €	5,26 €	8,97 €	1,02 €	1,83 €
811€ < QF ≤ 1 164 €	3,33 €	5,89 €	10,04 €	1,29 €	2,31 €
1 165 € < QF ≤ 1 519 €	3,96 €	6,61 €	11,07 €	1,54 €	2,78 €
1520 € < QF ≤ 1873 €	4,72 €	7,34 €	12,20 €	1,79 €	3,24 €
QF > 1874€	5,61 €	7,95 €	13,37 €	2,05 €	3,65 €
Extérieurs	6,68 €	9,93 €	16,69 €		

Structure Jeunesse « Club 440 »	
Adhésion annuelle, forfaitaire	10 €
Sorties et divertissements	
Catégorie A : parcs de loisirs ou autres sorties extérieures à la journée	20 €
Catégorie B : sorties à la demi-journée (animations extérieures à la ville)	10 €
Catégorie C : cinéma, bowling, piscine, minigolf, sortie culturelle (théâtre, expositions)	5 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2020-2021 de reconduire la répartition suivante pour la participation des familles aux frais de séjours :

Tranches Quotient Familial	Séjours 2020
QF ≤ 304€	20%
305€ < QF ≤ 557€	30%
558€ < QF ≤ 810€	40%
811€ < QF ≤ 1 164 €	50%
1 165 € < QF ≤ 1 519 €	60%
1520 € < QF ≤ 1873 €	70%
QF > 1874€	80%
Extérieurs	100%

Il est précisé que le taux de 20% est applicable aux jeunes de la structure jeunesse qui ont participé dans l'année à des chantiers jeunes, quelle que soit la tranche de quotient familial de leurs parents.

Madame DEL SOCORRO indique comprendre l'urgence de ces décisions mais elle espère qu'à l'avenir des commissions se réuniront sur ces questions. Monsieur le Maire répond que ce sera bien entendu le cas.

- **Ressources Humaines**

Création d'un poste de Policier Municipal, Grade de Brigadier

Dans le cadre de la création de la Police pluricommunale Mandres-Les-Roses Santeny en 2019, un Chef de Police et deux policiers municipaux ont été déjà recrutés. Afin d'optimiser la mission de la Police sur le territoire des deux Communes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Brigadier, agent de la police municipale catégorie C, afin de recruter un 3^{ème} policier municipal, placé sous la hiérarchie du Chef de Police.

Madame MAYER-BLIMONT explique avoir toujours souhaité une mutualisation de la police avec la commune de Marolles en Brie. Elle souhaite que les relations entre les deux communes se renforcent, comme Monsieur le Maire l'a annoncé le jour de son installation, en présence de Monsieur Alphonse BOYE, nouveau Maire de Marolles. De ce fait, elle s'interroge sur la nécessité de recruter un nouveau policier. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter afin d'avoir l'effectif minimum nécessaire à une bonne efficacité du service.

Madame AVEORU-MOTTA demande si une personne est déjà recrutée sur ce poste. Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident 26 voix pour et une abstention (Valérie MAYER-BLIMONT) de créer le poste de policier municipal ci-dessus indiqué.

- **GPSEA**

Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le SMITDUVM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne), ayant pour objet d'optimiser les dépenses, de lancer une consultation unique et de sécuriser juridiquement les achats. Le Conseil Municipal de Santeny avait approuvé ladite convention par délibération n°35-2018 du 18 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la conclusion d'un avenant à la convention de 2018, afin d'y intégrer de nouveaux achats : fournitures et

accessoires d'entretien, fournitures de bureau, papier et enveloppes, produits à usage unique pour les denrées alimentaires, et un nouveau membre, le CCAS de Créteil.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre GPSEA, quinze de ses communes membres et le SMITDUVM, et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autorisent le coordonnateur à signer les documents du marché.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur OLLIER a été réélu à la présidence de la Métropole du Grand Paris.

Madame DEL SOCORRO demande la parole mais Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucune question écrite et qu'il lève donc la séance.

La séance est levée à 22h45.

Vincent BEDU
Maire de SANTENY

Alain DELAGE
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal